

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/09

COTISATIONS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

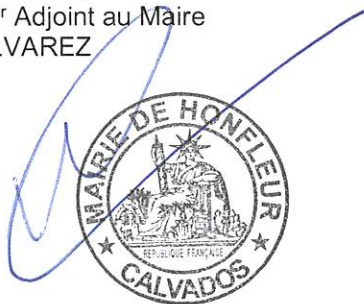
- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2024 :**

Organismes	Cotisations 2024 sollicitées	Cotisations 2023	Cotisations 2022	Cotisations 2021
Pavillon Bleu	1 490,00 €	1 435,00 €	1 390,00 €	1 380,00 €
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	460,00 €	460,00 €	460,00 €	460,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 7 août 2024

P°/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
F. ALVAREZ



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20240807-decision202409-AR
Date de télétransmission : 09/08/2024
Date de réception préfecture : 09/08/2024